

Règlement d'attribution – Commune de Janailhac

Article 1 – Objet

Une aide financière pour la rentrée scolaire 2026-2027 est mise en place, destinée à participer aux frais de scolarité des enfants de parents demandeurs résidant à Janailhac.

Article 2 – Niveaux scolaires éligibles

• [] Classe de 6ème • [] Classe de 2nde générale, technologique ou professionnelle • [] 1ère année de BEP, CAP ou CFA • [] 1ère année d'études supérieures : BTS, DUT, Licence 1, CPGE, école post-bac.

Article 3 – Montant de l'aide

Niveau d'études	Montant
Entrée en 6ème	80 €
Entrée en 2 nd / 1ère année BEP / CAP / CFA	100 €
1 ^{ère} année d'études supérieures	120 €

Article 4 – Conditions d'attribution

Le demandeur doit :

1. Avoir un enfant à charge fiscalement, âgé de moins de 26 ans au 31/12/2026.
2. Fournir un certificat de scolarité 2026-2027 mentionnant le niveau.
3. Être résident de la commune de Janailhac.
4. Déposer un dossier complet entre le 1er septembre et le 11 novembre 2026. Tout dossier hors délai sera refusé.

Article 5 – Pièces à fournir

• Formulaire complété et signé • Certificat de scolarité original 2026-2027 • RIB au nom du demandeur.

NOTE :

L'attribution financière ne sera versée qu'une seule fois par changement de cycle. En cas de redoublement, l'aide ne pourra être attribuée à nouveau.